





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-128**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165089-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A9.063 : ACQUISITION ET
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS. LOT 2 : ACHAT ET MAINTENANCE DE 68
PHOTOCOPIEURS - SERVICES MUNICIPAUX**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A9.063 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS. LOT 2 : ACHAT ET MAINTENANCE DE 68 PHOTOCOPIEURS - SERVICES MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Aux termes de notre précédente délibération n°2009-1102 en date du 3 novembre 2009, nous avons autorisé la signature du marché public de fournitures et service pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs neufs N°A9.063, concernant le lot 2 relatif à l'achat et la maintenance de 68 photocopieurs pour les services municipaux, conclu par la ville d'Aix-en-Provence le 10 novembre 2009 et notifié le 16 novembre 2009 à la société 1PACTE PROVENCE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 50.000.00 € HT et maximum annuel de 220.000.00 € HT.

Le marché a été conclu pour une période initiale de 27 mois à compter de sa notification, pour ce qui concerne le volet acquisition des photocopieurs, étant précisé que la durée du contrat de maintenance afférent à la dite acquisition du matériel neuf est fixé à 5 ans.

Cette maintenance est assurée pendant 60 mois à compter de la date de livraison du matériel quelque soit le nombre de copies produites par chaque appareil, conformément aux articles 1-3 et 6-2 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

A la date où le présent avenant n°1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au mois de février 2017 sur son volet maintenance.

La Ville d'Aix-en-Provence a été destinataire de la part du groupe PACTE, d'une lettre en date du 03 Novembre 2014 aux termes de laquelle il est indiqué la création d'une nouvelle structure à l'identique de la société 1PACTE PROVENCE, portant le nom de SOCIETE

NOUVELLE 1PACTE PROVENCE (SN 1PACTE PROVENCE), immatriculée le 23 juillet 2014 au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 803 719 227 ainsi qu'en fait foi l'extrait KBIS en date du 23 février 2015.

En complément de cette information, il ressort d'une correspondance adressée par le cabinet d'avocats JURIENS & ASSOCIES, en date du 13 juin 2014, que la société 1PACTE PROVENCE, titulaire d'origine du marché a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine, à la Holding INNOVA TECHNOLOGIES, laquelle a décidé à la suite de cette transmission, la création de la SN 1PACTE PROVENCE par apport partiel des actifs de la société 1PACTE PROVENCE.

La radiation de la société 1PACTE PROVENCE a été prononcée à la date du 24 septembre 2014 avec effet au 06 juillet 2014, date de réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique, ainsi qu'en fait foi l'extrait KBIS en date du 24 septembre 2014.

La publicité de la dissolution avec transmission universelle de patrimoine a été effectuée dans le journal «Les Nouvelles Publication» n°9794 du 6 juin 2014.

Dans cette situation, des factures émises par la SN 1PACTE PROVENCE restant en attente de règlement sur la prestation de maintenance du marché qu'elle a effectuée, un avenant de transfert du marché s'est donc révélé nécessaire.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n°364 803), la Ville d'Aix-en-Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la SN 1 PACTE PROVENCE ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A9.063.

La SN 1PACTE PROVENCE s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et financières et a fourni tous les justificatifs nécessaires dans le cadre du présent avenant de transfert qui n'induit aucune incidence financière sur le montant du marché.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la SN 1PACTE PROVENCE, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société 1PACTE PROVENCE résultant du marché A9.063 en date du 10 novembre 2009, est transférée à la SN 1PACTE PROVENCE à compter de la date de notification de l'avenant n°1 de transfert.

En conséquence, compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché A9.063 joint en annexe portant transfert du marché à la société SN 1PACTE PROVENCE.

AUTORISER Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2015-128 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A9.063 : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS. LOT 2 : ACHAT ET MAINTENANCE DE 68 PHOTOCOPIEURS - SERVICES MUNICIPAUX-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence

LA VILLE

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICE POUR L'ACQUISITION
ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS
POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**LOT N°2 : ACHAT ET MAINTENANCE DE 68 PHOTOCOPIEURS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**AVENANT N°1 AU MARCHE A9.063 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA
SOCIETE NOUVELLE 1PACTE PROVENCE**

ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ**

Marché public de fournitures et service A9-063 pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs neufs en date du 10 novembre 2009, concernant le lot 2 relatif à l'achat et la maintenance de 68 photocopieurs pour les services municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence, notifié le 16 novembre 2009 à la société 1PACTE PROVENCE, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 50.000.00 € HT et maximum annuel de 220.000.00 € HT.

Le marché a été conclu pour une période initiale de 27 mois à compter de sa notification, pour ce qui concerne le volet acquisition des photocopieurs, étant précisé que la durée du contrat de maintenance afférent à la dite acquisition du matériel neuf est fixé à 5 ans. Cette maintenance est assurée pendant 60 mois à compter de la date de livraison du matériel quelque soit le nombre de copies produites par chaque appareil, conformément aux articles 1-3 et 6-2 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Ainsi, le dernier photocopieur objet du marché A9.063 précité ayant été livré au mois de février 2012, à la date où le présent avenant n°1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au mois de février 2017 pour ce qui concerne son volet maintenance, codifié par le service des finances sous le n°A9063M.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2009-1102 du 03 novembre 2009,

D'autre part, la société 1PACTE PROVENCE représentée par :

- Monsieur Claude LEVY, Président Directeur Général de la société 1PACTE PROVENCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro R.C.S 340 546 001, N° SIREN 340 546 001 00033 code NAF 46662 et domiciliée 1005 Avenue Jean Monnet 13127 VITROLLES.

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT**2.1 - CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT**

La Ville d'Aix-en-Provence a été destinataire de la part du groupe PACTE, d'une lettre en date du 03 Novembre 2014 aux termes de laquelle il est indiqué la création d'une nouvelle structure à l'identique de la société 1PACTE PROVENCE, portant le nom de SOCIETE NOUVELLE 1PACTE PROVENCE (SN 1PACTE PROVENCE), immatriculée le 23 juillet 2014 au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 803 719 227 ainsi qu'en fait foi l'extrait KBIS en date du 23 février 2015.

En complément de cette information, il ressort d'une correspondance adressée par le cabinet d'avocats JURIENS & ASSOCIES, en date du 13 juin 2014, que la société 1PACTE PROVENCE, titulaire d'origine du marché cité supra, a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine, à la Holding INNOVA TECHNOLOGIES, laquelle a décidé à la suite de cette transmission, la création de la SN 1PACTE PROVENCE par apport partiel des actifs de la société 1PACTE PROVENCE.

La radiation de la société 1PACTE PROVENCE a été prononcée à la date du 24 septembre 2014 avec effet au 06 juillet 2014, date de réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique, ainsi qu'en fait foi l'extrait KBIS en date du 24 septembre 2014.

La publicité de la dissolution avec transmission universelle de patrimoine a été effectuée dans le journal "les Nouvelles Publications" N°9794 du 6 juin 2014.

Dans cette situation, des factures émises par la SN 1PACTE PROVENCE restant en attente de règlement sur la prestation de maintenance du marché qu'elle a effectuée, un avenant de transfert du marché s'est donc révélé nécessaire.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n°364 803), la Ville d'Aix-en-Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la SN 1PACTE PROVENCE ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A9.063, pour ce qui concerne son volet maintenance, codifié par le service des finances sous le N°A9063M.

La SN 1PACTE PROVENCE s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et financières et a fourni tous les justificatifs nécessaires dans le cadre du présent avenant de transfert.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la SN 1PACTE PROVENCE, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société 1PACTE PROVENCE résultant du marché A9.063 en date du 10 novembre 2009, est transférée à la SN 1PACTE PROVENCE à compter de la date de notification de l'avenant n°1 de transfert.

A la suite de quoi, le marché A9.063 en date du 10 novembre 2009, mentionné à l'article 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

2.2 - MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la SN 1PACTE PROVENCE, représentée par :

- Monsieur Claude LEVY, Président Directeur Général de la société SN 1PACTE PROVENCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro R.C.S 803 719 277 - n° SIRET 803 719 277 00011 code APE 4666Z et domiciliée Quartier Payannet, Chemin de Chabanu, 13120 GARDANNE.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné à l'article 1, seront versées à la SN 1PACTE PROVENCE au crédit du compte ouvert par ses soins, à justifier par la production d'un relevé d'identité bancaire.

L'avenant n°1 portant transfert du marché n'induit aucune incidence financière sur son montant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché A9.063, désigné à l'article 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le :

Pour la SN 1 PACTE PROVENCE

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics
Autorisé par DCM N° ... du ...